



NOTE D'INFORMATION

| <u>RÉFÉRENCE</u> | <u>OBJET</u> | <u>DATE</u> |
|------------------|---|-------------|
| 2024 – 007 | LEVÉE DU PORT OBLIGATOIRE DES MASQUES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DEBROU : VENDREDI 15 MARS 2024 | 12.03.2024 |

À l'attention de l'ensemble des habitants, des visiteurs, des familles et des proches, des personnels et des collaborateurs,

Chères habitantes, chers habitants,

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, j'ai le grand plaisir de vous annoncer que le port du masque, de manière obligatoire au sein de la Résidence DEBROU, est levé pour tous (personnels, familles, proches, visiteurs ...).

À compter du vendredi 15 mars 2024, vous êtes ainsi autorisés à circuler au sein de la Résidence DEBROU sans masque sauf si vous souffrez de symptômes d'infection respiratoire (il convient alors de porter un masque chirurgical). En outre, si votre schéma vaccinal n'est pas à jour ou incomplet, le port du masque est très fortement recommandé.

Pour autant, des **règles « universelles d'hygiène respiratoire »** ont été définies par le HCSP et celles-ci resteront applicables chaque année **pendant les périodes de circulation des virus hivernaux (grippe-bronchiolite) et/ou de covid.**

Voici les recommandations et mesures barrières que je vous demande de respecter au sein de la Résidence DEBROU :

1- Hygiène des mains : toute l'année, les produits de gels hydroalcooliques resteront à votre disposition. Vous devez continuer à procéder à un lavage des mains lors de votre entrée et lors de votre sortie de la Résidence DEBROU (avec du gel hydroalcoolique laissé à disposition aux entrées de la Résidence ou au savon).

2- Port du masque – selon les périodes de circulation virale :

- **Durant la période hivernale** (*période dont les dates de commencement et de fin, pourra varier selon les situations de circulation et épidémique des virus hivernaux*) :

Je vous informe que le port du masque sera obligatoire pour tous les personnels et visiteurs âgés de plus de 6 ans, au sein de la Résidence DEBROU.

Le port du masque pour l'habitant sera, lui, soumis à une décision médicale selon les situations symptomatiques.

- **Durant les autres périodes de l'année :**

Au sein de la Résidence DEBROU, je vous informe que le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et à jour, sous réserve des points suivants :

- ▶ Au sein de la Résidence DEBROU, le port du masque chirurgical est obligatoire et exigé pour les personnes (personnels, visiteurs, intervenants...) qui souffrent de symptômes d'infection respiratoire.
- ▶ Au sein de la Résidence DEBROU, je vous rappelle que le port du masque reste très fortement recommandé pour toutes les personnes dont le schéma vaccinal n'est pas à jour.

Par ailleurs, si la situation sanitaire le nécessite, je me réserve la faculté de rendre obligatoire le port du masque, à tout moment.

Dans l'hypothèse où un habitant serait symptomatique et testé positif, le respect des mesures barrières seraient alors impérativement mis en œuvre et, si le port du masque n'est pas possible, des mesures de précautions seraient appliquées et le partage des repas suspendu.

Une surveillance étroite et renforcée serait alors mise en place au sein de la Résidence DEBROU et toutes les mesures nécessaires prises (dépistage, vaccinations...).

Restant mobilisés et vigilants pour promouvoir la vie sociale et familiale de chaque habitant, votre parent ou proche et préserver la santé de chacun,

Je vous remercie vivement de votre vigilance, de votre confiance et de votre soutien.

Le Directeur

A. ESSALHI



Copies :

- **Monsieur AUGIS Frédéric**, Maire de la Ville de Joué-Lès-Tours
- **Madame AUGIS Sylviane**, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU
- **Madame SALLY-SCANZI Myriam**, Directrice Départementale ARS Centre-Val de Loire
- **Madame CHEVALIER Laëtitia**, Directrice de l'autonomie – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire